



Règlement intérieur Centre de Loisirs Talloires-Montmin

1- Informations générales :

Le Centre de loisirs fonctionne de **7h45 à 18h00** du lundi au vendredi (hors jours fériés) pendant les vacances scolaires de la Toussaint (2 semaines), de Février (2 semaines), de Printemps (2 semaines), d'Été (4 semaines en Juillet et dernière semaine d'Août), **ainsi que les mercredis.**

Pour les vacances, les inscriptions se font **à la semaine en journée complète incluant le repas, le goûter et le transport.**

Heure d'arrivée du matin :

- ▶ À l'école de Talloires : **de 7h45 à 8h30 (Départ du bus)**
- ▶ À l'ALSH à Montmin : **de 8h30 à 9h00**

Heure du départ du soir :

- ▶ À l'ALSH à Montmin : **de 16h45 à 17h15**
- ▶ À l'école de Talloires : **de 17h30 à 18h00**

Le bus part de Talloires à 8h30 max et ramasse les enfants aux différents arrêts. Merci d'être à ces arrêts 5 minutes avant. Au retour, si vous n'êtes pas à l'arrêt votre enfant sera déposé à l'école de Talloires. (Cf PJ fiche transport).

2- Retards et/ou absences :

En cas de retard (début et/ou fin de journée) ou d'absence, la responsable de site doit être prévenue au plus tôt : 07.60.73.23.81.

- Pour les absences, elles seront décomptées si c'est pour une raison médicale (justificatif).
- A partir de 3 retards de 15 minutes ou plus : pas de centre pendant une semaine ou pendant 3 mercredis. Et il en sera de même pour 3 absences non prévenues.

Vacances scolaires :

Les modifications et annulations pourront se faire 7 jours ouvrés avant la date de début d'accueil :

- Par écrit à enfance@talloires-montmin.fr **passé ce délai, l'inscription sera facturée.**

Mercredis périscolaires :

Les annulations de formules nécessitent d'être confirmées **par téléphone et par écrit** à enfance@talloires-montmin.fr **15 jours ouvrés avant la rentrée scolaire pour les**

inscriptions à l'année et 15 jours ouvrés avant le prochain trimestre pour les inscriptions trimestrielles.

Ce délai est nécessaire pour proposer les places libérées, recomposer le cas échéant les équipes d'encadrement mais aussi annuler les repas et goûters. Passé ce délai, l'inscription sera facturée

3- OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

Les demandes et inscriptions se font par téléphone et/ou mail (aux dates données par la structure) :

enfance@talloires-montmin.fr

Un dossier administratif à jour comprenant les informations administratives accompagné des pièces justificatives, est obligatoire pour pouvoir accéder à la réservation des vacances scolaires et des mercredis. **Ce dossier est constitué une seule fois, et est valable pour l'année scolaire (du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1).**

Mercredis périscolaires :

Types d'inscription (sur contrat signé) :

- **À L'ANNÉE** : Tous les mercredis de chaque mois de l'année (hors jours fériés et vacances scolaires)
- **TRIMESTRIELLE** : Tous les mercredis de chaque mois sur un trimestre selon les places disponibles (hors jours fériés et vacances scolaires)
- **LAST MINUTES** : Quelques mercredis à l'année selon les places disponibles (hors jours fériés et vacances scolaires)
- **EN DEMI JOURNÉE AVEC OU SANS REPAS** : seulement les mercredis

Nous insistons sur le fait que la priorité sera donnée aux inscriptions à l'année afin de proposer des projets cohérents et une équipe d'encadrement adaptée à l'effectif.

Attention, le dossier complet de l'enfant sera demandé pour accéder à la réservation.

4- LA SANTÉ

Lors de l'inscription, les responsables légaux s'engagent à fournir, en toute transparence, toute information nécessaire concernant la prise en charge des enfants (troubles du comportement, vaccinations obligatoires, allergies, régime alimentaire...) ou traitement

Règlement intérieur Centre de Loisirs Talloires-Montmin

médicaux (à renouveler au cours de l'année en cas de modification). Les vaccinations obligatoires doivent être à jour pour permettre l'inscription.

Aucun médicament n'est administré à l'enfant dans le centre sans présentation de l'ordonnance correspondante. La prise est limitée aux cas pour lesquels la médication du matin et du soir est insuffisante.

Maladies contagieuses

Un enfant contagieux ne peut pas être admis en accueil de loisirs. L'enfant n'est admis de nouveau dans l'établissement qu'après une période d'éviction définie par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ou la remise d'un certificat médical de non contagion. Des mesures spécifiques sont prises en cas de pandémie, en accord avec les autorités sanitaires et sont communiquées aux familles.

5- Les motifs d'exclusion

En cas de difficultés comportementales de l'enfant incompatibles avec le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, les différents interlocuteurs (Equipe ALSH – Commission Enfance-Jeunesse) seront sollicités pour trouver, en bonne entente avec les parents, une solution au problème rencontré.

Si les difficultés persistent, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'établissement pourra être envisagée.

Autres motifs d'exclusion :

- Non-respect du règlement de fonctionnement de la structure
- Non-paiement ou paiement tardif répété
- Tout renseignement erroné concernant les coordonnées, la situation familiale ou le montant des ressources des parents
- Tout comportement inadapté et/ou irrespectueux d'un enfant, d'un parent ou d'un proche troublant le fonctionnement de la structure

Date et signature

(Apposer la mention « lu et approuvé »)